



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

BUDGET PRINCIPAL :

Mise en œuvre anticipée du
compte financier unique
(CFU) au 1^{er} janvier 2025 au
titre de l'exercice 2024

**Délibération
n°2024/69**

23 SEPTEMBRE 2024

Date de la convocation :
17 septembre 2024

Délibération certifiée
exécutoire compte tenu de
sa transmission en
préfecture le 30 septembre
2024 et de son affichage
électronique

L'An deux mil vingt-quatre, le vingt-trois septembre à
18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni,
en Mairie de Pavilly sous la Présidence de Monsieur François
TIERCE, Maire.

Étaient présents :

MM. MULET Mercedes, LARGILLET Agnès,
QUÈVREMONT Jean-Luc, GANAYE Brigitte, DEMANNEVILLE
Christian, LEVESQUE Jimmy, JACOB DELESCLUSE Émilie,
TOCQUEVILLE Raynald, AMIOT Alain, CAPRON Magali, CRESSON
Séverine, DERRIEN Stéphanie, FONTAINE Annie, GALISSON Hubert,
GOHÉ Serge, LE MOING Dominique, LÉCAUDÉ Katy, LEFAUX Eddy,
MERBAH Ahmed, MOGIS Angélique, VANDEVILLE Gérard, DÉMARES
Michèle.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme LEMONNIER Christelle qui a donné pouvoir à Mme
FONTAINE Annie, Mme FAVRY-BOURGET Brigitte qui a donné
pouvoir à Mme DÉMARES Michèle.

Était absent excusé :

M. VINCENT Nicolas.

Étaient absents :

Mme BRISON Sophie, Mme HONDIER Delphine, M. DA
SILVA Maxime.

Mme FONTAINE Annie a été élue Secrétaire de la
séance.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 23
Nombre de conseillers votants : 25

BUDGET PRINCIPAL : Mise en œuvre anticipée du compte financier unique (CFU) au 1^{er} janvier 2025 au titre de l'exercice 2024.

Monsieur Ahmed MERBAH, Conseiller municipal délégué aux Finances et au Budget, expose à l'Assemblée que l'article 205 de la Loi de Finances pour 2024 précise que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements, les services d'incendie et de secours, les centres de gestion de la fonction publique territoriale, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale et les associations syndicales autorisées adoptent au plus tard au 1^{er} janvier 2027, au titre de l'exercice budgétaire 2026, un Compte Financier Unique (CFU), qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

La Ville de Pavilly s'est engagée depuis plusieurs années dans des démarches de fiabilisation de ses comptes et de ses processus financiers et comptables. Cela se traduit par plusieurs projets tels que le passage anticipé à la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023, mais également la conclusion d'une convention d'engagement partenarial avec le Service de Gestion Comptable de Barentin.

Il s'agit, cette fois d'adopter, de façon anticipée, le CFU au 1^{er} janvier 2025 au titre de l'exercice budgétaire 2024.

L'objectif de ces démarches est d'améliorer en continu la fiabilité des résultats de fonctionnement de la Ville et de favoriser une transparence des comptes devenue fondamentale pour les collectivités et leurs usagers.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

La loi dispose par ailleurs qu'un CFU doit être produit pour chacun des budgets de la collectivité qui y est éligible. L'adoption d'un CFU est obligatoire pour le budget principal et pour l'ensemble des budgets annexes à l'exception de ceux soumis au régime M22. Par conséquent, un CFU doit être également produit pour les budgets annexes SPIC (Service Public Industriel et Commercial) appliquant le régime M4. Le budget annexe « transport scolaire » étant soumis au régime M43, déclinaison de l'instruction budgétaire M4, le CFU s'applique également pour ce budget.

La Commission Finances – Budget ayant émis un avis favorable dans sa séance du 17 septembre 2024 et après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 25 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- D'adopter de façon anticipée le CFU au 1^{er} janvier 2025 au titre de l'exercice budgétaire 2024 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,
François TIERCE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, vaut rejet de cette dernière.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 01/10/2024

Application agréée E-legalite.com